

## **INFORMATIONS PRATIQUES RELATIVES À L'AUTO-ISOLEMENT À DOMICILE**

### **Qui sont ceux qui peuvent s'auto-isoler à domicile ?**

- Ceux âgés de moins de 65 ans et testés positifs à la COVID-19 suite à un test PCR.
- Complètement vaccinés (2 doses d'un vaccin contre la COVID-19, 14 jours précédant la détection du cas, ou vaccinés avec 1 dose du vaccin Johnson & Johnson, 28 jours précédant la détection du cas).
- Ceux qui sont asymptomatiques ou présentant des symptômes légers, selon le bilan de santé établi par un médecin du ministère de la Santé et du Bien-être.

### **Quelle sera la durée de la période d'isolement à domicile ?**

- Au moins 10 jours à compter de la date à laquelle une personne a été testée positive à la COVID-19.
- Pour les patients asymptomatiques qui commencent à développer des symptômes durant la période d'isolement à domicile, l'isolement sera prolongé pour une durée établie par un médecin du ministère de la Santé et du Bien-être.
- Au terme de la période d'isolement à domicile, la reprise des activités sociales et professionnelles pourra se faire dès le lendemain.

### **Comment se fera le suivi médical d'un patient positif en isolement à domicile ?**

- Les personnes positives à la COVID-19 en isolement à domicile seront sous la responsabilité de la DOMICILIARY MONITORING UNIT (DMU) du ministère de la Santé et du Bien-être.
- Une personne positive en isolement à domicile recevra une 1<sup>ère</sup> visite médicale pour permettre à la DMU d'évaluer son état de santé.
- Un numéro de téléphone HOTLINE pour les cas d'urgence sera communiqué aux personnes testées positives en isolement à domicile.
- Une personne en isolement à domicile recevra une nouvelle visite de la DMU au terme de sa période d'isolement. Elle pourra reprendre ses activités normales dès le lendemain suivant la fin de la période d'isolement à domicile.
- À terme, les personnes qui étaient en isolement à domicile se verront remettre un certificat médical qui servira aussi d'attestation certifiant la période d'isolement à domicile.

### **Qui sont ceux qui ne sont pas éligibles à l'isolement à domicile ?**

- Tous ceux ayant des comorbidités et catégorisés comme étant non-éligibles à l'isolement à domicile, suite au diagnostic d'un médecin du ministère de la Santé et du Bien-être.

## Comment s'auto-isoler à domicile ?

- La période d'auto-isolement à domicile d'au moins 10 jours doit être scrupuleusement respectée. Les personnes positives ne doivent sortir sous aucun prétexte. Le non-respect des obligations attachées à l'isolement à domicile constitue une infraction à la loi, passible de peines.
- Les personnes en auto-isolement doivent rester dans une chambre séparée de sorte à s'isoler au maximum d'autres personnes résidant sous le même toit.
- Si l'aménagement de la maison ne permet pas de s'isoler dans une chambre séparée, une personne testée positive devra porter en permanence un masque quand elle est dans la même pièce que d'autres personnes. Cette mesure de précaution s'applique également aux autres personnes présentes dans la pièce.
- Une distanciation d'au moins 2 mètres devra être respectée entre chaque membre de la famille.
- Les masques chirurgicaux sont à usage unique et strictement personnel. Le masque doit être correctement placé sur le visage, de sorte à couvrir le nez et la bouche. Il est impératif de se désinfecter les mains avant et après avoir placé ou enlevé le masque.
- Une personne testée positive devra jeter ses masques usagés dans un sac poubelle propre à elle, placé dans une corbeille à ordures disposant d'un couvercle. Cette personne se chargera elle-même de soigneusement fermer le sac poubelle et de le jeter définitivement, 3 jours après la fin de la période d'isolement à domicile. Si la personne testée positive utilise un masque lavable, elle devra elle-même laver son masque avec de l'eau chaude et des produits de lessive conventionnels. La désinfection des mains reste impérative avant et après cette manipulation.
- Afin de réduire au maximum tout risque de propagation du virus, aucun visiteur ne sera autorisé dans une maison où réside une personne en auto-isolement, à l'exception de la DMU du ministère de la Santé et du Bien-être.
- Les pièces de la maison doivent être aérées, autant que possible, de façon naturelle en ouvrant les fenêtres.
- Les repas doivent être pris séparément des autres personnes vivant sous le même toit.
- Durant cette période d'auto-isolement, ceux vivant sous le même toit devront veiller à ce qu'ils ne mélangent pas les assiettes, couverts, verres, tasses et autres ustensiles utilisés pour les repas.
- Un patient positif devra, dans la mesure du possible, ne pas partager son lit avec une autre personne vivant sous le même toit.
- Pensez à désinfecter régulièrement les surfaces telles que les tables, les chaises, les téléphones, les poignets de porte, les télécommandes ou encore les sanitaires.